

VILLE DE LAC-MÉGANTIC

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS DE LOTISSEMENT N^o 1325 ET DE ZONAGE N^o 1324 PARTIES DU LOT 3 106 796 DU CADASTRE DU QUÉBEC (3129, RUE DE LA BAIE-DES-SABLES)

AVIS est par les présentes donné par la soussignée :

Que le conseil municipal, à sa séance ordinaire du mardi 20 novembre 2018, à 19h30, à la salle J.-Armand-Drouin de l'hôtel de Ville, 5527, rue Frontenac, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante et portant le n^o 18-06.

Nature et effets :

La Ville de Lac-Mégantic et le propriétaire du lot 3 106 796 du cadastre du Québec (André Veilleux – 3129, rue de la Baie-des-Sables) demandent une dérogation mineure afin de lotir le lot 3 106 796 du cadastre du Québec auquel une partie (Terrain B) aura une largeur de 26 mètres mesuré au lac Mégantic et une autre partie (Terrain A) aura une largeur de 28 mètres de la rue Baie-des-Sables. De plus, ils demandent à ce que la ligne de terrain soit située à 0,5 mètre d'une remise existante.

Raison :

L'article 5.2 du Règlement de lotissement n^o 1325 prévoit que les terrains en bordure du lac Mégantic doivent avoir 30 mètres de largeur qui est mesuré au lac et à la rue.

Le tableau 17 - Remise de l'article 5.2 du Règlement de zonage n^o 1324 prévoit que la remise doit être située à 1 mètre de la ligne de terrain.

Identification du site concerné :

Le site concerné est des parties du lot 3 106 796 du cadastre du Québec (Ville de Lac-Mégantic et André Veilleux – 3129, rue de la Baie-des-Sables).

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande et pourra communiquer en tout temps avec le Service d'urbanisme et de géomatique de la municipalité.

DONNÉ à Lac-Mégantic, ce 31^e jour du mois d'octobre 2018.

M^{me} Nancy Roy
Greffière